

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 octobre 2018 à 20h30**

Etaient présents :

BOUREILLE Patrick, CHAUX Jean-Michel, FAMY Roger, GAROT Marie-Françoise, GUITON Jacques, JOLY Martine, RABUT Corinne, VUILLARD Jean-Thomas

Absents : BOIVIN David, BON Bernard, PACAUD Christelle, GAROT Marie-Françoise, PERRON Séverine.

Secrétaire de séance : VUILLARD Jean-Thomas

1. REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Saône et Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données. Le Conseil d' Administration du CDG71 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 02 juillet 2018.

Nous restons dans l'attente du devis du centre de gestion.

2. REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2026

Le conseil municipal de La Chapelle-Saint-Sauveur, Entendu le rapport de M Le Maire,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur est membre de la communauté de communes BRESSE NORD INTERCOM',

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et/ou assainissement) à la date de publication de la loi du 3 août 2018 OU exerce les missions relatives à l'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes BRESSE NORD INTERCOM ;
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la Sous-Préfète et au président de la communauté de commune BRESSE NORD INTERCOM'

3. RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX BRESSE NORD

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel du Syndicat intercommunal des Eaux BRESSE NORD. Le Conseil Municipal lui donne acte de cette présentation et n'émet aucune observation particulière.

La pose de la climatisation réversible est en cours à la salle des fêtes.
La faucheuse pour la traction animale devrait arriver vers le 15/11/2018.

4. DISTRIBUTEUR DE PAIN

Monsieur Le Maire informe le conseil que le boulanger souhaite installer sur la commune un distributeur de pain. Le boulanger de la commune souhaiterait positionner son distributeur à côté de l'abri bus au bourg de La Chapelle-Saint-Sauveur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** que le boulanger installe sur le domaine communal un distributeur de pain. **AUTORISE** qu'il soit situé à côté de l'abri bus au bourg de La Chapelle-Saint-Sauveur.

5 INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire distribue aux membres présents le dossier de presse concernant le projet de parc régional,
La faucheuse est en attente de prendre le bateau,
Monsieur le Maire indique que la DGFIP, renverra un avis rectificatif suite à l'oubli de la taxe GEMAPI sur les taxes foncières,
Monsieur le Maire présente le projet d'un nouveau gymnase sur Pierre de Bresse ainsi qu'un projet d'aide direct à l'immobilier d'entreprise.
Monsieur le Maire informe le conseil que le tracteur est à changer,
Les travaux CEE avancent (clim réversible),
La commission de sécurité est passée au gîte du Presbytère,
Un technicien est venu voir les cloches, nous sommes en attentes du devis,

La société VISIOCOM, (véhicule électrique) a repris contact avec nous et demande de fixer un rendez-vous, ce sera le 20 novembre à 10h00.

Rendez-vous est fixé pour le 23/11/2018 à 14h00 avec la société AD FUNERAIRES pour le cimetière (procédures mise à jour des concessions...)

Réunion des associations le 24/11/2018 à 10h00,

Réunion préparation des colis de Noël le 30/11/2018 à 17h30,

Réunion du conseil communautaire le 27/11/2018 à 20h30 à la salle des fêtes de La Chapelle,

Réunion préparatoire bulletin municipal 06/12/2018 à 10h00

Réunion de conseil prévue le 29/11/2018 à 20h30

Vœux du Maire le 12/01/2019 à 18h30